

Monsieur le Directeur
DREAL de Corse, SBEP/DBT
Immeuble Paglia Orba
Lieu-dit La Croix d'Alexandre
Route d'Alata – 20 090 AJACCIO

Corti
29 septembre 2022

Dossier suivi par :
Carole PIAZZA

Objet : Avis du CBNC sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées, portée par la communauté des communes du Sud Corse, sur le projet de réhabilitation de la décharge de Capu di Padula à Porto-Vecchio.

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez fait parvenir le 22 septembre dernier, pour avis, une demande de dérogation au titre des espèces protégées, portée par la communauté des communes du Sud Corse, concernant le projet de réhabilitation de la décharge de Capu di Padula (commune de Porto-Vecchio).

Rappel du contexte

La décharge de Capu di Padula a été installée dans les années 1970, sur une zone marécageuse. Elle n'a fait l'objet d'une ouverture « officielle » qu'à partir d'octobre 1982. En 2000, une surveillance sommaire du site a débuté, consistant à relever les plaques minéralogiques des véhicules entrant, mais sans suivi des quantités et de la nature des déchets acheminés. En l'absence, notamment, de plan de gestion pour les eaux de ruissellement et de mise en place de protocole de collecte des biogaz, cette décharge a fait l'objet d'une mise en demeure, suivie, en 2006, après l'arrêt de l'activité, d'un projet de réhabilitation. A cette occasion, une étude a mis en évidence, au niveau de la décharge, la présence de lixiviats pollués se mélangeant aux eaux superficielles. Les eaux transitant par le site se déversaient ensuite dans le Stabiacciu et plus largement dans le Golfe de Porto-Vecchio.

Pour remédier à ce problème, il a été décidé, dans le cadre de la réhabilitation du site : 1/ d'installer un puits de collecte pour acheminer les lixiviats vers un bassin et 2/ lors du remblaiement de la décharge, de mettre en place une membrane imperméable pour assurer l'étanchéification du site, afin d'isoler les déchets de tout lessivage par les eaux de ruissellement. D'autres mesures ont également été proposées, dont « le reprofilage de la plateforme et des pentes », « la remise en état des fossés interne et externe » et « la végétalisation complète du site ».

Aujourd'hui, l'intégrité de la membrane de confinement des déchets est menacée par la présence de quelques tamaris d'Afrique (*Tamarix africana* Poir. 1789), dont le système racinaire pourrait dégrader (percer) la géomembrane et entraîner de nouvelles pollutions du Stabiacciu. Ces arbustes semblent être arrivés spontanément sur le site, puisque l'espèce n'était pas mentionnée dans la liste des taxons à mettre en place pour la restauration d'un couvert végétal.

La demande de dérogation de la communauté des communes du Sud Corse porte sur la destruction de 11 individus de cette espèce réglementée. Pour compenser cette destruction, il est proposé : le déplacement des individus et la mise en place d'un minimum de 30 boutures issues des individus impactés.

Analyse des données

Le tamaris d'Afrique est protégé au niveau national, au titre de l'Article 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 (modifié par l'arrêté du 31 août 1995). En Corse l'espèce est très commune sur l'ensemble du littoral, au bord des étangs et des lagunes saumâtres, le long des embouchures et des cours inférieurs des fleuves, sur les cordons littoraux.

Ainsi, l'aire de répartition de l'espèce est relativement étendue (figure 1) et les populations corse sont nombreuses et en bon état de conservation pour la plupart. Le taxon a été évalué en LC (espèces de préoccupation mineure) dans les différentes listes rouges, aux niveaux : mondial, européen, national et régional.

Par ailleurs, d'autres stations sont mentionnées au voisinage de la décharge. Les travaux, qui ne concernent qu'un nombre très faible d'individus, n'auront pas d'incidence majeure sur l'état de conservation de l'espèce. L'impact sera relativement faible.



Figure 1. Localisation de *Tamarix africana* en Corse © Base de données du CBNC - septembre 2022

Ainsi, la mesure proposée pour compenser la destruction des 11 individus nous semble proportionnée aux enjeux de conservation, pour ce qui concerne le périmètre de l'ancienne carrière. Il conviendrait, néanmoins, de détailler/compléter la mesure : réalisation d'un état initial sur les zones de transplantation/bouturage ; définition de la nature et de la durée du suivi préconisé ; définition des indicateurs d'évaluation de l'opération...

Plus globalement, concernant l'étude de la flore et des habitats présentée dans le rapport d'étude de la SOCOTEC, il convient de rappeler, que la décharge de Capu di Padula a été installée sur d'anciens marécages (figure 2), autrefois riches au niveau floristique.

Plusieurs espèces peu fréquentes en Corse et caractéristiques des prés humides ont été signalées, dans le passé, sur le secteur ou à proximité : *Aeluropus littoralis* (Gouan) Parl., 1850, *Heliotropium supinum* L., 1753, *Crypsis schoenoides* (L.) Lam., 1791...

Dans l'étude de la SOCOTEC, le périmètre retenu pour la description de la flore et des habitats est uniquement constitué du site « réhabilité » et de ses abords immédiats, soit uniquement les zones remaniées, constituées de friches et de groupements rudéraux, ce qui ne permet pas de rendre compte de l'éventuelle richesse des milieux environnants, ni d'appréhender, par comparaison avec les prés humides voisins, la richesse passée du secteur comblé.

D'autre part, au dire même du rapport de la SOCOTEC (page 30) « *les inventaires dédiés aux différents groupes étudiés ont été réalisés entre juin et août 2020 [...]. L'époque de réalisation de ces inventaires ne se situe pas aux époques les plus propices à l'identification des espèces de plusieurs groupes, notamment la flore précoce et de pleine saison [...]. Ces inventaires permettent seulement d'avoir une vision partielle des espèces en présence pour ces groupes. [...]* ».

Ainsi, à titre de compensation, il nous semble que cette étude (flore/habitats), qui n'est que partielle, mériterait d'être complétée par des inventaires réalisés à plusieurs périodes de l'année et qu'elle pourrait être étendue à un périmètre élargi notamment au nord, jusqu'à la route de Palombaggia.

On ne peut, aujourd'hui, que déplorer le comblement d'une zone humide et l'impact de l'installation de cette décharge pendant plusieurs décennies sur la qualité des eaux du Stabiacciu et du Golfe de Porto-Vecchio. Aujourd'hui, l'étude complémentaire proposée, permettrait : 1/ de réactualiser les données sur la flore et les habitats ; 2/ éventuellement, d'identifier des secteurs à enjeux de conservation aux abords de la décharge et 3/ d'envisager la possibilité de leur mise en protection (réglementaire ou foncière).

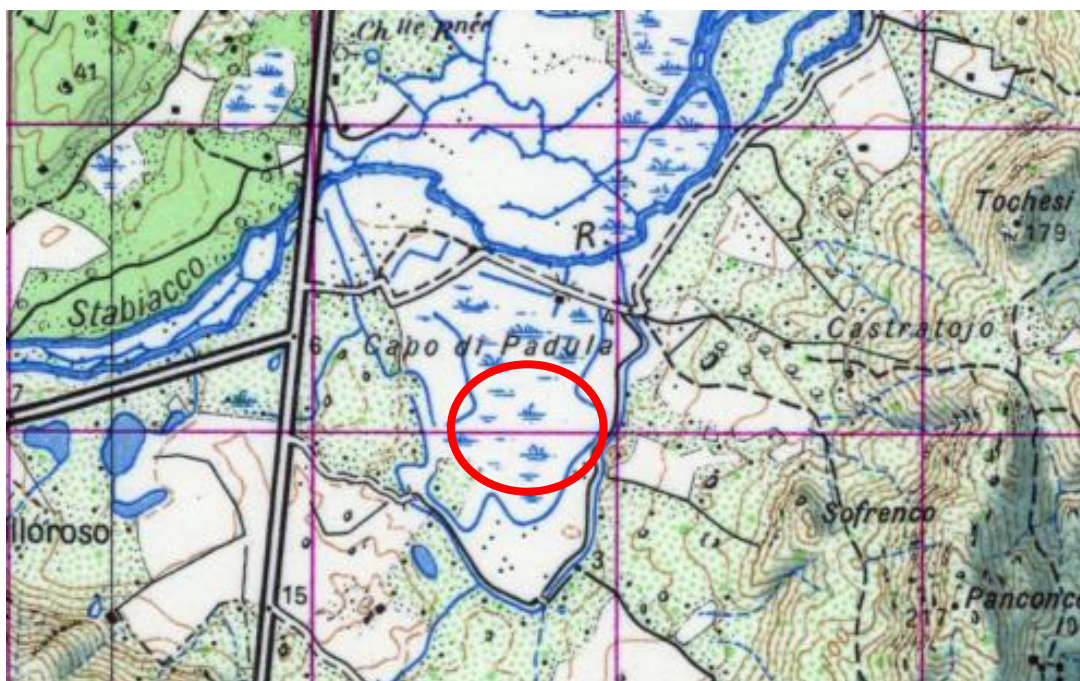


Figure 2. Carte de 1950.

Enfin, il conviendra d'être vigilant, sur ce type de terrains remaniés, à la présence ou à l'apparition d'espèces exotiques potentiellement envahissantes et de les traiter si besoin.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information complémentaire et nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre parfaite considération.

La Directrice du
Conservatoire Botanique National de Corse



Laetitia HUGOT